

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

(Du 7 juin 1926.)

Le Conseil fédéral a approuvé le décret tessinois du 5 mai 1926, modifiant la loi cantonale sur la pêche.

Le général Théodore Pangalos a informé le Conseil fédéral de son élection à la présidence de la République Hellénique.

M. Barbey, ministre de Suisse à Bruxelles, a été chargé de représenter la Suisse à l'assemblée annuelle de la Commission internationale permanente des Congrès de Navigation, qui aura lieu à Anvers le 22 juin 1926.

M. le Dr de Marval, médecin à Monruz (Neuchâtel), secrétaire romand de la Croix-Rouge, président de la Fédération des samaritains, est désigné en qualité de délégué suisse au III^e Congrès international de sauvetage et de premiers secours en cas d'accidents, qui aura lieu à Amsterdam du 7 au 11 septembre 1926.

M. Gruner, ingénieur à Bâle, est désigné en qualité de délégué suisse au Congrès international pour la navigation fluviale et maritime qui se tiendra au Caire en décembre 1926.

En remplacement de M. le professeur Amé Pictet, empêché par raison de santé, M. le Dr W. D. Treadwell, professeur de chimie à l'École polytechnique fédérale à Zurich, est désigné en qualité de délégué suisse au Congrès des associations internationales de chimie pure et appliquée qui se réunira à Washington en septembre 1926.

La Défense Automobile et Sportive (D. A. S.), société anonyme à Genève, est autorisée à faire en Suisse les opérations définies par ses statuts.

(Du 11 juin 1926.)

Le Conseil fédéral a constaté que le referendum contre la loi fédérale sur la circulation des automobiles et des cycles a abouti. A cette occasion, il a décidé qu'à l'avenir les listes de signatures à l'appui d'une demande d'initiative ou de referendum ne seront valables que si leur légalisation porte la signature originale des fonctionnaires compétents; l'apposition de fac-simile n'est pas valable.

En remplacement de M. Rodolphe Balsiger, démissionnaire, M. Robert Schürch, inspecteur forestier d'arrondissement, à Sursee, est nommé, pour une nouvelle période administrative de cinq ans, membre de la

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1926
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.06.1926
Date	
Data	
Seite	973-974
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 670

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Arrêté du Conseil fédéral

concernant

la votation populaire du 15 mai 1927 sur la loi fédérale du 10 février 1926 sur la circulation des automobiles et des cycles et sur l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 1926 concernant la revision de l'article 30 de la Constitution.

(Du 28 janvier 1927.)

Le Conseil fédéral suisse,

considérant :

qu'une demande de referendum appuyée par 91,781 signatures valables a été présentée dans le délai utile contre la loi fédérale du 10 février 1926 sur la circulation des automobiles et des cycles et qu'il a été satisfait dans le cas particulier aux dispositions légales sur le referendum;

en exécution des chiffres II et III de l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 1926 modifiant l'article 30 de la Constitution fédérale,

décide :

1. La votation sur la loi fédérale du 10 février 1926 sur la circulation des automobiles et des cycles et sur l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 1926 concernant la revision de l'article 30 de la Constitution aura lieu dans toute l'étendue de la Confédération le dimanche 15 mai 1927 et déjà la veille.

2. La chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, les mesures nécessaires pour la votation.

3. Les envois officiels des textes à soumettre à la votation et des bulletins de vote sont francs de port jusqu'à concurrence de 50 kilogrammes, et les paquets d'un poids supérieur à 5 kilogrammes sont francs du droit de factage.

4. Les communications téléphoniques ou télégraphiques concernant le résultat de la votation et adressées soit par les autorités subalternes aux autorités cantonales, soit par celles-ci à la chancellerie fédérale, jouissent de la franchise de taxe.

5. Le présent arrêté sera transmis aux cantons pour être affiché; il sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 28 janvier 1927.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, MOTTA.

Le chancelier de la Confédération, KAESLIN.

Arrêté du Conseil fédéral concernant la votation populaire du 15 mai 1927 sur la loi fédérale du 10 février 1926 sur la circulation des automobiles et des cycles et sur l'arrêté fédéral du 1er octobre 1926 concernant la revision de l'article 30 de la...

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1927
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.02.1927
Date	
Data	
Seite	109-109
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 872

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.